



Rémunération à la minute

Par **efontaine**, le **18/06/2013** à **18:57**

Bonjour,

Dans le cadre de la création d'une entreprise de services à la personne, j'aimerais savoir:

- quel contrat est le plus adapté pour mes employés, sachant que les employés seront sollicités de manière aléatoire (en fonction de la demande)
- peut-on payer un employé sur la base d'un variable seul (pas de fixe), sous la forme de commission de la prestation effectuée
- puis-je quand même leur demander d'être "d'astreinte" un certain nombre d'heures par semaine?
- est-il possible de payer ledit employé 'à la minute' (salaire proportionnel au temps passé)

Merci beaucoup de vos réponses,

Bonne journée,

EF

Par **moisse**, le **19/06/2013** à **15:58**

Vous devriez commencer par lire la convention collective de votre secteur.

Il est toujours possible de payer un salarié sans fixe, sachant qu'en tout état de cause ce fixe existe pour 35 h par semaine ou 151.66 h/mois.

Il se nomme le SMIC.

L'astreinte est possible moyennant un paiement à convenir.

Vu d'ici, soit vous faites les choses régulièrement soit vous laisserez votre chemise en Dommages et intérêts devant les conseils de prudhommes.